

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/041

L’an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 décembre 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Gunilla SKARIN PARTE ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L’ANNEE 2025

En préambule, il est rappelé que la commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l’organisation d’élections, de campagnes électorales, plan d’urgence, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de déterminer la contribution financière due à raison de l’utilisation des salles communales,
Sur avis de la commission finances, il est proposé de procéder à une revalorisation des tarifs comme suit :

Salles	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Salles de réunion (salle du Conseil Municipal – salle de la Capitainerie)		
1 réunion	115,76 €	119,00 € (+2,5%)
Cautions		
Locaux et matériel	1 000,00 €	1 000,00 €
Ménage	100,00 €	100,00 €
Salle Polyvalente de la Ferme d’Antioche		
Expositions		
3 jours	-	135 €
7 jours consécutifs	165,37 €	300 €
1 jour usage professionnel	110,25 €	120 €

Hors expositions			Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024 Publié le 16/12/2024 ID : 074-217401991-20241213-DEL2024_041-DE
1 journée (hors soirée)	165,37 €	169,50 € (+2,5%)	
Week-end et soirée	297,67 €	305,10 € (+2,5%)	
Cautions			
Locaux et matériel	500,00 €	500,00 €	
Ménage	100,00 €	100,00 €	
Capitainerie			
Bureau + local affectés aux besoins du port de plaisance	200 €/mois	200 €/mois	
Kiosque saisonnier et réserve	500 €/mois avec clause révision	500 €/mois avec clause révision	
Local Associatif	Gratuit	Gratuit	

Les textes prévoient la possibilité de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du CG3P) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle.

Il est proposé que les associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général pour la commune de NERNIER disposent des salles communales, ainsi qu'il suit :

- À titre gratuit, pour une utilisation ponctuelle (assemblée générale, réunion, exposition, manifestation...);
- Moyennant une participation aux charges de fonctionnement, pour une utilisation régulière (cours, accueil, permanences...).

Pour l'année 2025, le tarif pour participation aux frais de fonctionnement est réévalué à 2,00 €/heure.

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions idoines et émettre les titres de recettes y afférents.


Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

16 DEC. 2024

Date de publication